

DECISION DU MAIRE

N°322

DATE

8 avril 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au Théâtre Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit du Collège Les Grands Champs, le lundi 1er juin et le jeudi 4 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que le Collège Les Grands Champs sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le lundi 1er juin de 9h à 16h et le jeudi 4 juin 2026, de 14h à 22h, pour l'organisation d'une restitution artistique pour les familles,

Considérant que la commune de Poissy met à disposition des établissements scolaires ses locaux à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit du Collège Les Grands Champs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit du Collège Les Grands Champs,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec le Collège Les Grands Champs, représentée par Madame Géraldine ROY, Proviseur du collège, dont le siège social est situé au 137, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, le lundi 1^{er} juin de 9h à 16h et le jeudi 4 juin 2026 de 14h à 22h.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/04/2026